Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 070-247000755-20251013-D2025_092-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 OCTOBRE 2025

Service Relais Petite Enfance et Parentalité - Autorisation donnée au Président de créer des postes au tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION
N° 2025-092

En exercice :	**38**
Titulaires présents :	**22**
Absents :	**16**
Pouvoirs :	**8**
Excusés :	**2**
Nombre de votants :	**30**

Le 13 octobre de l'année deux mille vingt-cinq à 19H00 à Raddon-et-Chapendu, salle polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué le 7 octobre dernier, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Joël BRICE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	A	
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET	P		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	POUV	Éric PETITJEAN	Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	P		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	POUV	Daniel TONNA	Stéphane KROEMER	POUV	Alain SCHELLE	Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	POUV	Frédéric BURGHARD	Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	A		Christophe LEJEUNE	A		Laurent ZIEGLER	POUV	Michel CALLOCH
Nathalie DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	POUV	Véronique DEVOILLE			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

Vu le code général de fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Au relais Petite Enfance :

Un contrat de projet au Relais Petite Enfance a été créé lors du Conseil communautaire du 8 avril 2024 dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 070-247000755-20251013-D2025_092-DE

Cette nouvelle offre de service dédiée à la parentalité est pérennisée en créant un lieu d'accueil enfants/parents.
Ainsi, il est nécessaire de maintenir le poste en créant à présent un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

Un poste en accroissement temporaire d'activité a également été créé lors du Conseil communautaire du 8 avril 2024, à temps non complet à hauteur de 0.7 ETP pour une durée de 18 mois et a pris fin le 31 août 2025. Néanmoins l'intervention de l'agent au sein de deux autres communautés de Communes dans le cadre d'une mutualisation qui prendra fin le 31 décembre 2025 nécessite de renouveler ce poste pour maintenir le service jusqu'à échéance.

Aux crèches :

La capacité d'accueil de la future crèche sera de 24 places, contre 37 dans les 2 crèches actuelles. Ainsi, dans cette perspective et dans l'attente des conclusions précises de l'analyse des moyens humains, il convient de ne pas remplacer les postes actuellement vacants de manière pérenne et irrévocable.

Par conséquent, il est judicieux de créer un poste d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 0.5 ETP à la suite du départ en retraite d'un agent, ainsi qu'un poste d'agent social à temps complet à la suite d'un reclassement professionnel.

Par ailleurs, pour pallier un temps partiel à 80 % de droit d'un agent et afin de maintenir le taux d'encadrement réglementaire, il convient de créer un poste en accroissement temporaire d'activité, à 7H hebdomadaires, sur le grade d'adjoint d'animation.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'ajuster le tableau des effectifs.

Décision

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 contres : Eric Petitjean portant le pouvoir de Sylvie Gavoille), le Conseil Communautaire décide

- ✓ De créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1er janvier 2026 :

  → En référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie C étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu, afin d'assurer les missions d'animateur parentalité.

  → De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'IB minimum 367 / IM minimum 366 et l'IB maximum 558 / IM maximum 478.

- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à hauteur de 0,7 ETP, à compter du 17 octobre 2025,

  → Précise que cet emploi sera pourvu par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du 1er grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 070-247000755-20251013-D2025_092-DE

→ De fixer la rémunération, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation, 1er échelon, IB 367, IM 366, et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

✓ De créer un poste d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à hauteur de 0,5 ETP, à compter du 1er décembre 2025,

→ Précise que cet emploi sera pourvu par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du 1er grade du cadre d'emplois des adjoints techniques.

→ De fixer la rémunération, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, 1er échelon, IB 367, IM 366, et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

✓ De créer un poste d'agent social en accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 17 octobre 2025,

→ Précise que cet emploi sera pourvu par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière sociale, du 1er grade du cadre d'emplois des agents sociaux.

→ De fixer la rémunération, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent social, 1er échelon, IB 367, IM 366, et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

✓ Un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à hauteur de 7H hebdomadaires, à compter du 17 octobre 2025,

→ Précise que cet emploi sera pourvu par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du 1er grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

→ De fixer la rémunération, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation, 1er échelon, IB 367, IM 366, et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Etant précisé que ces 4 emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES